



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu  
6 novembre 2017- 20 h 30

**L'an deux mille dix sept, le six novembre**

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

**Date de convocation** : le 30 octobre 2017

**Etaient présents :**

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Michèle GARRIGUES - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Bernadette SANMARTIN - Bernard DUQUESNOY - Jean-françois ROUSSEL - Georges SALEIL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Christine GALVANI - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Patrice ARSEGUÉL - François AUMONIER - Irène BACLE - René BAUDOUIN - Didier BELAIR - Sylvie BORIES - Patrice BROT - Roselyne BROUSSAL - Bruno CAUBET - Jacques CHARRIE - Laurent CLABE NAVARRE - Claude DUCERT - Roselyne FEYT - André FOURNIE - Christian HUGUES - Dominique SANGAY - Frédéric LEGAY - Michel LEGOURD - Henri DALENS - Jean-Daniel MARTY - Marie-Thérèse MAURO - Joël MIELLET - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Patrick LEMARIE - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHY - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Mireille ARNOULT - Sylvère VIE - Mireille GARCIA

**Absents excusés :**

Marie-Pierre DOSTE - Eric BORRA - Jean-Pierre HARDY - Divine NSIMBA LUMPUNI - Pierre MULLER - Patrice ROBERT

**Pouvoirs :**

Christophe LUBAC a donné pouvoir à Claudia FAIVRE - Catherine GAVEN a donné pouvoir à Jacques OBERTI - Alain SERIEYS a donné pouvoir à Bernadette SANMARTIN - Karine ROVIRA a donné pouvoir à Laurent CHERUBIN - Maryse CABAU a donné pouvoir à Patrice BROT - Jean CHEVALIER a donné pouvoir à Pablo ARCE - Christine MARTINEZ a donné pouvoir à Jean-françois ROUSSEL - Michel INTRAND a donné pouvoir à Roselyne BROUSSAL - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Marie-Ange SCANO a donné pouvoir à Pierre-Yves SCHANEN

Secrétaire de séance : Sylvère VIE

**Nombre de membres :      En Exercice : 68      Présents : 52      Votants : 62**

## Ordre du jour du 6 novembre 2017

DPE / Participation citoyenne

**1 - Présentation de la saisine participation citoyenne et du rapport d'activité du Conseil de Développement..... p 3**

Rapporteur : Françoise EMERY, 12ème Vice-Présidente

DEP / Gestion du domaine public

**2 - Rapports annuels 2016 sur le Prix et la Qualité des Services publics d'élimination des déchets, de distribution de l'eau potable et de l'assainissement..... p 4**

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

DDAE / Prospection et Développement territorial

**3 - Dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail accordée par le maire pour 2018..... p 5**

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

DAF / Finances

**4 - Décision modificative 2017 n°2..... p 6**

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Finances

**5 - Participation des budgets annexes aux frais de gestion 2016..... p 7**

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DRH / Ressources humaines

**6 - Mise en place d'une convention de participation en matière de prévoyance : choix du contrat collectif..... p 8**

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

**7 - Modification du tableau des effectifs..... p 13**

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DAUH / Ecologie territoriale

**8 - Certificats d'économies d'énergie (CEE) pour le territoire du Sicoval Bonification dans le cadre de TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte) Mutualisation et scénarios de redistribution..... p 14**

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

DAUH / Ecologie territoriale

**9 - Avenant N°1 au protocole d'accord Terr'innove sur le Sicoval..... p 16**

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

DAUH / Ecologie territoriale

**10 - Déconstruction de bâtiments sur le ramier Sicoval à Lacroix Falgarde..... p 17**

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

DAUH / Foncier

**11 - Ayguesvives extension ZA Labal-Prioul - Modification des modalités de paiement du prix d'acquisition..... p 18**

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

DAUH / Foncier

**12 - Vente à l'EPFL du Grand Toulouse d'un terrain sur Escalquens dans le cadre d'un portage pour le compte de la commune..... p 18**

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

DAUH / Foncier

**13 - Labastide-Beauvoir : cession foncière à la SAFER dans le cadre d'un stockage pour de la compensation agricole..... p 19**

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

DAUH / Foncier

**14 - Castanet-Tolosan - Echange foncier Sicoval/Socex : complément.....p 20**  
Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DAUH / Foncier

**15 - Zac de la Bourgade - Implantation de la société Leroy Automation.....p 21**  
Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DAUH / Transports et déplacements

**16 - Intégration du Muretain Agglo au SMTC suite à sa fusion avec les Communauté de communes Axe Sud et Coteaux du Savès et Aussonnelle.....p 22**  
Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président

DAF / Commande publique

**17 - Acquisition et livraison de matériel pour la pré-collecte des déchets ménagers et assimilés 2017-2021.....p 24**  
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Commande publique

**18 - Prestation de titres restaurant support papier et dématérialisé pour le Sicoval, le CCAS de Castanet-Tolosan et des communes du groupement 2018-2021.....p 25**  
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Commande publique

**19 - Renforcements et extensions du réseau d'Alimentation en Eau Potable et renouvellement spécifique des branchements en plomb du Sicoval 2017-2020.....p 26**  
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Finances

**20 - Subventions aux associations 2017 - Tranche 4.....p 27**  
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DSI / Direction des Systèmes d'Information

**21 - Charte de l'usager du Sicoval pour l'utilisation des postes en libre-service.....p 28**  
Rapporteur : Pierre LATTARD, 5ème Vice-Président

DSI / Direction des Systèmes d'Information

**22 - Fonds de concours relatif à la participation des communes au financement du SDAN 31....p 28**  
Rapporteur : Pierre LATTARD, 5ème Vice-Président

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

**23 - Convention d'entente pour le service commun de restauration avec les communes jouxtant le territoire.....p 30**  
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DEP / Gestion du domaine public

**24 - Convention de fonds de concours avec la commune de Pompertuzat.....p 31**  
Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

Le compte-rendu de la séance du conseil du 2 octobre 2017 est approuvé.

### **Présentation de la démarche Open data**

Pierre Lattard présente l'open data sur une vidéo, Jacques Oberti invite les élus à la visionner et l'utiliser pour communiquer auprès des conseillers municipaux sur ce sujet.

L'open data est une obligation mais le Sicoval a initié la démarche avant que cela soit imposé. Le principe de l'open data est de libérer des données brutes pour permettre leur utilisation par des tiers (entreprises, chercheurs...).

Pierre Yves Schanen trouve que c'est un champ intéressant et se demande quels sont les sites par lesquels on pourra arriver à ces données. Les sites internet communaux pourront-ils permettre un accès à ces données ? Quid des sites privés qui réutiliseraient ces données ? La question de la propriété des données libérées se pose.

Jacques Oberti indique que les collectivités doivent à la fois sécuriser et libérer des données.

Pierre Lattard précise qu'il est obligatoire de libérer toute donnée non personnelle non liée à la sécurité. Il indique qu'il ne faut pas confondre Big data et Open data. Une des premières applications est l'open agenda du Sicoval qui fonctionne de manière collaborative. Les communes sont invitées à en prendre connaissance.

Le portail qui recense les données en open data du Sicoval se trouve à l'adresse suivante : <https://data.sicoval.fr>

## **DPE / Participation citoyenne**

### **1 - Présentation de la saisine participation citoyenne et du rapport d'activité du Conseil de Développement**

*Rapporteur : Françoise EMERY, 12ème Vice-Présidente*

Le Conseil de Développement (CODEV) est une assemblée de citoyens, prévue par la loi d'Orientation et d'Aménagement pour le Développement Durable du Territoire (LOADDT, dite Loi Voynet) du 25 juin 1999.

Il donne son avis, participe à l'évaluation des projets de la Communauté d'Agglomération du Sicoval, et peut s'auto saisir de tout sujet qu'il juge pertinent. Il permet ainsi d'enrichir les politiques publiques et d'éclairer les réflexions des élus par des regards citoyens.

En 2015, le Conseil de Communauté du SICOVAL a saisi le CODEV sur le sujet de la participation des habitants au SICOVAL.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTr) indique dans l'article 88 : «Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Au mois de septembre 2017, le Conseil de Développement a tenu son Assemblée Plénière annuelle avec la présentation de la saisine sur la participation des habitants au SICOVAL.

Cet Assemblée Plénière a fait l'objet d'un rapport d'activité.

Il est proposé :

- d'approuver et diffuser la saisine sur la participation des habitants au SICOVAL et le rapport d'activité du Conseil de Développement joints en annexes (**disponibles sur l'intranet des élus**)
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent.

Françoise Emery précise que le Sicoval a la chance d'avoir un Conseil de développement (CODEV) très dynamique.

Cécile Valverde, présidente du CODEV, présente les activités du CODEV. Deux séances découvertes

ont été organisées sur les thématiques de la 3<sup>e</sup> ligne de métro et la gestion de l'eau sur le Sicoval. Le CODEV a également mis en place une commission urbanisme et transports. Il existe une démarche inter CODEV avec Toulouse métropole et l'EPCI de Muret. Enfin, le CODEV a travaillé longuement sur une saisine concernant la participation citoyenne.

Cécile Jebeili présente le travail sur la participation citoyenne. La démocratie représentative est en crise au vu de la faiblesse de la participation aux différents scrutins (forte abstention et votes nuls ou blancs). De plus, on constate une crise de la représentativité des élus qui ne correspondent pas à la population au niveau du genre, de l'âge ou des catégories socio professionnelles.

La méthodologie de travail pour mettre en place un diagnostic de la participation citoyenne a associé plusieurs communes, des agents du Sicoval et des acteurs de la société civile. L'étude fait apparaître un manque de culture commune sur la participation citoyenne qui est un exercice complexe notamment concernant la mobilisation du public.

Des préconisations sont formulées :

- approfondir, renouveler et enrichir la démocratie en sollicitant la parole citoyenne,
- répondre au « désir de la démocratie » en mobilisant la capacité d'agir, l'émancipation et l'intelligence collective,
- restaurer la confiance entre les élus et les citoyens via l'expertise citoyenne.

Il s'agit de se fédérer autour d'un projet de territoire et de mettre en place un changement de posture pour les élus, les techniciens et les citoyens. Il est préconisé de co-construire une charte et un guide de mise en œuvre.

Jacques Oberti remercie les membres du CODEV présents ce soir. Il précise qu'il faut un temps d'appropriation par les élus au niveau intercommunal et communal. Les modalités de rétrocession de ce travail aux communes doivent être étudiées. Il serait très intéressant de pouvoir diffuser plus largement ce travail notamment les expérimentations. Il faudra ensuite repenser les organisations pour que les méthodes de travail intègrent la participation citoyenne.

Il est rappelé que le samedi 18 novembre au matin, tous les élus du territoire sont conviés à un séminaire sur la gouvernance sera organisé avec une partie consacrée à la participation citoyenne.

Frederic Legay remercie le travail effectué mais il souhaiterait donner sa vision. Il ne pense pas qu'il s'agit d'une crise de la société mais de ruptures notamment sur les ressources qui se raréfient, le tournant numérique et le mode d'organisation pyramidal et hiérarchique qui ne fonctionne plus. Le monde n'est pas malade mais change.

Henri Arévalo remercie le CODEV pour l'implication et le bénévolat de ses membres. A ses yeux, soit un élu devient gestionnaire « super chef de service », soit un élu est un porte-parole et animateur d'un processus démocratique. Il regrette que cette dernière conception ne soit pas assez portée. Il faut que les élus s'interrogent sur la conception qu'ils ont de leur rôle. Il estime que les participations des CODEV n'ont par exemple pas assez été intégrées sur la démarche et le débat sur la 3<sup>e</sup> ligne de métro. Même les membres du conseil du Sicoval n'ont pas eu suffisamment communication du travail du CODEV pour se prononcer sur le projet de 3<sup>e</sup> ligne.

Pierre Yves Schanen se demande comment en tant qu'élu il peut intégrer des avis, conseils ou critiques du CODEV. Il se dit que sur le tourisme il serait intéressant de travailler les préconisations. Il se demande si la question du territoire est la bonne porte d'entrée pour les processus décisionnels. Pour faire participer tout le monde, il n'est pas évident de mobiliser du temps et une démarche globale. Il rappelle que les élus sont élus sur un projet et que cela légitime la mise en place. Par contre, le volet de l'évaluation doit revenir au citoyen qui est mieux placé que l'élu pour juger du travail qui a été fait.

Cécile Valverde rappelle que la distinction est bien faite entre la décision et le processus décisionnel. La décision revient à l'élu mais c'est le processus décisionnel qui est questionné. L'enjeu est d'associer et d'écouter différents avis pour prendre la décision.

Jacques Oberti rappelle que l'élaboration de l'agenda 21 avait bien intégré la question de la participation citoyenne.

Cécile Valverde pense que la Redevance Incitative est un très bon exemple de participation « à marche forcée ». On s'est rendu compte après le lancement du projet de la nécessité d'associer les habitants.

Bruno Caubet apprécie la méthode et le principe de la participation. Mais il rappelle qu'il n'est pas si facile d'associer les citoyens. Etre élu de terrain, c'est aussi aller rencontrer les personnes qui ne sont pas d'accord, ce qui est une forme de participation. La mise en place d'ateliers exclue souvent une grande partie de la population qui ne vient pas. Les temps de rencontres par les fêtes locales ou les repas sont très importants et permettent de rester en lien avec l'ensemble de la population. Les élus apprennent tous les jours et doivent surtout être sur le terrain pour entendre les critiques, cela est constructif.

Cécile Valverde pense que c'est exactement le problème : trouver le bon moyen de saisir le citoyen. Aller sur le terrain c'est effectivement déjà de la participation citoyenne. Les réunions d'information ont beaucoup évolué et il faut encore faire évoluer les méthodes.

Georges Saleil pense qu'il est compliqué de faire de la participation sans blesser des gens sur un territoire aussi grand que le Sicoval. A l'échelle d'un grand territoire, il est difficile de mettre en place un projet participatif contrairement à un projet communal d'une petite commune de 800 habitants.

Jacques Oberti pense que le contact de la population avec les élus a beaucoup évolué. Il y a une forme de pénurie de participation.

Françoise Emery rappelle que lorsque l'on consulte des citoyens, c'est toujours d'abord de la critique qui vient puis la construction apparaît ensuite. Elle pense que dans des ateliers, les élus doivent être considérés comme des citoyens et les citoyens doivent pouvoir s'exprimer. A Ayguesvives et Baziège, les participants ont été heureux de débattre entre eux.

François Régis Valette indique que pour exercer sa citoyenneté, il y a des exigences. Pour construire un projet, il faut accepter de s'informer et se former car les projets sont complexes. Le citoyen, comme l'élu, doit être modeste et se former. La manière de donner des informations est importante ; présenter un projet comme « la seule option possible » ne doit plus arriver. Un élu doit co-construire de plus en plus notamment au niveau communal.

Henri Arévalo indique que le fonctionnement des collectivités est inspiré du code napoléonien et cela pèse historiquement dans ce que nous sommes. La décision peut être partagée par les citoyens. En Suisse, les référendums locaux sont très fréquents et cela pourrait nous inspirer sur des projets comme celui de la 3<sup>e</sup> ligne de métro.

Cécile Valverde indique qu'un évènement sera organisé en janvier : il réunira tous les participants au travail sur la saisine participation citoyenne.

Jacques Oberti rappelle que dans chaque lettre de mission, les 3 piliers du Développement durable sont étudiés, il suggère d'ajouter un 4<sup>e</sup> volet sur la participation citoyenne.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DEP / Gestion du domaine public**

### **2 - Rapports annuels 2016 sur le Prix et la Qualité des Services publics d'élimination des déchets, de distribution de l'eau potable et de l'assainissement.**

*Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente*

La loi Barnier du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise qu'un «rapport annuel sur le prix et la qualité du service public» doit être mis à la disposition du public.

Compte tenu des compétences du Sicoval, cela concerne notamment les services publics d'élimination des déchets, de distribution de l'eau potable et d'assainissement.

Ces rapports contribuent à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les services publics s'exécutent. Leur contenu, défini par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, est composé d'indicateurs techniques et financiers.

Les rapports annuels ont été présentés aux CCSPL des 19 septembre et 16 octobre 2017.

Après leur examen détaillé en commission, les membres de la commission ont voté :

- Rapport activité 2016 Eau et assainissement : 10 pour / 0 contre / 0 abstention
- Rapport activité 2016 Déchets : 6 pour / 0 contre / 0 abstention

Ces rapports, seront mis à la disposition du public, au Sicoval ainsi que dans les 36 mairies des communes membres, après son adoption en conseil de communauté. Le public sera avisé par affichage en mairie et dans les lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire sera remis à monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour information.

Il sera également diffusé aux délégués communautaires, aux directeurs généraux des services des 36 communes du Sicoval, aux services du Sicoval, aux élus des commissions eau et déchets, aux partenaires, à la commission consultative des usagers des services publics et aux habitants sur demande.

Ces documents seront mis en ligne sur le site Internet du Sicoval.

Il est proposé d'adopter les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public 2016, joints en annexe.

Michèle Garrigues présente le rapport 2016 sur l'eau et l'assainissement.

Georges Saleil présente le rapport 2016 sur les déchets. Les trois grands projets de 2016 ont été les suivants :

- Mise en œuvre de la redevance incitative (première année de facturation réelle)
- Promotion de la valorisation de la matière organique (études biodéchets, appel à projet européen Interreg Sudoie)
- Développement d'une économie circulaire, solidaire et locale – lauréat de l'appel à projet Territoire Zéro déchet Zéro Gaspillage

Jacques Oberti indique que des recettes sur le tri sélectif permettent de financer un certain nombre d'actions de prévention.

Christian Hugues constate que l'on trie plus mais il se demande si on trie mieux. Il s'interroge aussi sur la hausse importante de la collecte des encombrants.

Georges Saleil répond que, en effet, il y a un problème de tri notamment au niveau des types de plastiques. Concernant les encombrants, il n'y a pas d'explication. Il est précisé que dans le nouveau marché, la collecte des encombrants changera et sera faite uniquement sur demande.

Jacques Oberti indique que ces rapports sont finalisés en lien avec la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux).

**Adopté à l'unanimité.**

### **DDAE / Prospection et Développement territorial**

#### **3 - Dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail accordée par le maire pour 2018**

*Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président*

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « Loi Macron ») modifie les possibilités de dérogations accordées par le maire pour les commerces de détail.

Depuis le 1er janvier 2016, le nombre de **dimanches d'ouverture accordés par le maire peut être porté à 12**. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. La décision du maire doit être prise après avis du conseil municipal.

A noter : pour les commerces de détail alimentaire >400m2 lorsque les jours fériés sont travaillés ils sont déduits des dimanches du maire dans la limite de 3.

**Si le nombre de ces dimanches excède 5, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) devra être obtenu.** A défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, l'avis sera réputé favorable.

Annuellement, et depuis plus de 20 ans, le Conseil Départemental du Commerce (CDC) négocie des accords de limitation des ouvertures dominicales, de manière à harmoniser les positions des maires, organisations patronales et syndicales.

**Cette concertation, dont le Sicoval est partenaire, permet une meilleure lisibilité pour le consommateur, crée les conditions d'une saine et loyale concurrence dans le secteur du commerce de détail, notamment sur l'aire urbaine toulousaine, et permet de soutenir les commerces indépendants et de proximité qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.**

Pour **2018**, s'appuyant sur l'accord de bonne conduite du CDC, les communes de Labège et Castanet-Tolosan sollicitent le Sicoval pour avis concernant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail les 10 dimanches suivants :

- 14 janvier (1<sup>er</sup> dimanche soldes hiver)
- 04 mars
- 15 avril
- 01 juillet (1<sup>er</sup> dimanche soldes été)
- 09 septembre
- 04 novembre
- 02 décembre
- 09 décembre
- 16 décembre
- 23 décembre



La commune d'Escalquens sollicite le Sicoval pour avis concernant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail les 6 dimanches suivants :

- 14 janvier (1<sup>er</sup> dimanche soldes hiver)
- 01 juillet (1<sup>er</sup> dimanche soldes été)
- 02 décembre
- 09 décembre
- 16 décembre
- 23 décembre

Cet accord ne remet pas en question **la dérogation permanente de droit accordé aux commerces de détail alimentaire qui ont la possibilité d'ouvrir le dimanche jusqu'à 13h (article L3132-13 du Code du Travail).**

Concernant la dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail accordée par le maire,

Il est proposé :

- de donner un avis favorable aux communes de Labège et Castanet-Tolosan pour les dimanches 14 janvier, 04 mars, 15 avril, 01 juillet, 09 septembre, 04 novembre et 02, 09, 16 et 23 décembre 2018, celles-ci s'appuyant sur l'accord du Conseil Départemental du Commerce.
- de donner un avis favorable à la commune d'Escalquens pour les dimanches 14 janvier (1<sup>er</sup> dimanche soldes hiver), 01 juillet (1<sup>er</sup> dimanche soldes été), 02 décembre, 09 décembre, 16 décembre, 23 décembre
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Jacques Oberti indique que cette délibération sur la dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail fait suite à la demande de trois Maires : Labège, Castanet et Escalquens. Marc Tondriaux aurait souhaité que cette question soit vue en conseil municipal à Castanet avant de l'aborder au Sicoval. Par ailleurs il serait souhaitable d'avoir la liste des organismes qui ont effectivement signé l'accord départemental. Il s'oppose à cette délibération pour trois raisons :

1. Ce n'est pas une avancée sociale de travailler le dimanche au vu du repli sur soi et du manque de vie collective à travers les associations, la vie de famille, les activités culturelles ou culturelles...
2. Il ne croit pas au volontariat des salariés qui n'ont pas réellement le choix de travailler ou non le dimanche notamment dans les petits et moyens magasins.
3. Ce type d'ouverture profite aux grandes enseignes et galeries marchandes, donc on augmente la tendance à la concentration des enseignes au détriment des commerces de proximité.

Enfin il rappelle que cette même délibération a donné lieu à un épisode peu glorieux l'an dernier. Elle a été rejetée à bulletin secret en décembre 2016 puis adoptée en janvier 2017 en vote public, pour répondre à la pression des grandes enseignes.

Laurent Chérubin souhaite donner des compléments d'information. Il indique que le Conseil départemental du Commerce (CDC) a établi un consensus qui se formalise par un accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute Garonne les dimanches et jours fériés. Il s'agit donc de baisser de 12 à 7 dimanches les ouvertures en Haute Garonne. L'accord permet donc de limiter le nombre d'ouvertures.

Concernant la signature, un consensus a également été trouvé avec les syndicats, l'AMF, les intercommunalités et les associations et représentants des petits commerces. Les petits commerces sont soumis à ce même accord, sauf s'il n'y a pas de salarié. Les syndicats associés à cet accord saluent le fait que le volontariat est réel. De mémoire le CFDT et la CFE sont signataires.

Il ne faut pas confondre ce sujet avec l'ouverture des commerces de bouche qui peuvent, eux, ouvrir tous les dimanches matins sans lien avec cet accord. Il ne s'agit pas de permettre une ouverture permanente des dimanches. Un vote négatif serait le seul en Haute Garonne et pénaliserait l'économie du territoire.

François Régis Valette demande combien d'ouvertures le dimanche ont été permises en 2016 et souligne qu'on ne peut pas parler d'une baisse par rapport à 2016.

Laurent Chérubin rappelle que l'accord du Conseil départemental du commerce limite à 7 le nombre de dimanches au niveau départemental plutôt que 12.

Arnaud Lafon rappelle son attachement à la laïcité et rejette l'argument exposé par Marc Tondriaux sur les activités culturelles.

**Adopté par 48 voix Pour, 9 Contre, 5 Abstentions et 6 refus de vote.**

## **DAF / Finances**

### **4 - Décision modificative 2017 n°2**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président*

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

La décision modificative n°2 du budget principal 2017 et des budgets annexes du SICOVAL a pour objet de procéder à différents ajustements.

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter la décision modificative n°2 du budget principal et des budgets annexes 2017 du SICOVAL conformément au document joint en annexe

Bernard Duquesnoy présente la Décision Modificative.

Frederic Legay a une question sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement correspondant aux charges de personnel. Il s'étonne de l'augmentation alors que des réorganisations de service pourraient faire penser à une baisse. Par ailleurs il s'interroge sur un mouvement de crédits de 500 000 euros sur le budget eau.

Bernard Duquesnoy note la question sur le budget eau et y répondra lors du prochain conseil.

Concernant le personnel, Jacques Oberti indique que les efforts ont été faits surtout en 2015 et 2016. Il faut attendre la fin de l'année pour juger.

Bernard Duquesnoy rappelle que la masse salariale représente plus de 30 millions d'euros avec des hausses mécaniques moyennes d'environ 2%. Les 50 000 euros inscrits ici en DM ne sont donc pas significatifs.

Jacques Oberti suit de très près l'évolution de la masse salariale quotidiennement. Il indique par ailleurs que désormais le Sicoval s'auto assure, ce qui va impliquer des ajustements techniques.

**Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 6 refus de vote.**

## DAF / Finances

### **5 - Participation des budgets annexes aux frais de gestion 2016**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président*

Les budgets annexes participent à l'ensemble des frais généraux de la structure. Ces frais sont facturés sur l'exercice N après arrêté des comptes de l'exercice N-1 (compte administratif 2016 adopté le 6/06/2017).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le budget annexe formation a été dissout et intégré au budget principal du Sicoval. Il n'y a plus de refacturation de frais sur ce budget annexe.

#### **1/ L'assiette :**

##### **Les frais généraux indirects partagés par tous les budgets (assiette commune des prestations facturées)**

- les services centraux (masse salariale) : ressources humaines, commande publique, finances, comptabilité générale, services techniques, juridique et communication ;
- les frais liés à la ligne de trésorerie ;
- les frais généraux de structure.

##### **Les frais généraux directement affectés à certains budgets :**

- Diverses dépenses directement imputables aux budgets annexes (coûts des moyens d'impression, de téléphonie et de location de locaux).
- Enfin, les frais du personnel de la cellule Recouvrement (facturation), sont imputés uniquement sur les budgets SPIC (une partie restant toutefois au budget principal du Sicoval).

#### **2/ La méthode**

Le mode de calcul pour la ventilation de ces frais a été revu en 2014 afin d'asseoir la répartition sur une clé plus stable d'une année sur l'autre, à savoir le poids global des frais généraux sur les dépenses réelles de fonctionnement, décomposé comme suit :

$$\begin{array}{r} \text{Frais généraux indirects partagés tous budgets [7.038.483 €]} \\ \div \\ \text{Total des dépenses réelles de fonctionnement des budgets refacturés [104.608.924 €]} \\ = \\ \mathbf{6,73\%} \end{array}$$

Par ailleurs, il est proposé d'apporter comme l'année dernière une **décote de 30 % pour les SPIC externalisant leur exploitation**, et qui de ce fait impactent moins les services supports tels que RH, comptabilité ou bâtiments.

Les frais de gestion calculés pour l'année 2016 s'élèvent à 7.038.483 € au total (y compris 312.048 €

cellule recouvrement/facturation, 55.503 € de frais directs).

Budgets annexes	Frais 2016 inscrits au BP	Frais 2016 calculés (% des DRF)	frais décôtés de 30% pour les SPIC externalisés	Frais 2016 définitifs	A inscrire à la DM2 2017
Budget ZAC	425 236	290 882		290 882	- 134 354
Budget 4 Co	46 327	46 327		46 327	-
Budget Assainissement	386 111	431 233		431 233	45 122
Budget Eau	349 719	581 747	407 223	407 223	57 504
Budget Déchets	448 916	677 937	474 556	474 556	25 640
Budget Réseau Chaleur	8 805	14 893		14 893	6 088
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>	<b>1 665 114</b>	<b>2 043 020</b>		<b>1 665 114</b>	<b>0</b>

Il est proposé :

- d'approuver la répartition des frais de structure 2016 sur les budgets annexes, établie selon les critères énoncés ci-avant, y compris la décote de 30% pour les SPIC externalisés.
- d'inscrire à la DM2 2017 les crédits nécessaires

**Adopté à l'unanimité.**

### **DRH / Ressources humaines**

#### **6 - Mise en place d'une convention de participation en matière de prévoyance : choix du contrat collectif**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Lors d'une première consultation en date du 27/06/2017, le comité technique a validé la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire en prévoyance, dans le cadre d'une convention de participation et selon les conditions rappelées ci-dessous :

#### **Les niveaux de garantie et le traitement de référence :**

La convention de participation prévoit les trois formules distinctes suivantes, chaque agent étant libre de choisir la formule à laquelle il souhaitera souscrire :

##### Formule 1 :

§ Incapacité temporaire totale de travail à hauteur de 95% de l'assiette nette

##### Formule 2 :

§ Incapacité temporaire totale de travail à hauteur de 95% de l'assiette nette

§ Invalidité permanente à hauteur de 95% de l'assiette nette.

##### Formule 3 :

§ Incapacité temporaire totale de travail à hauteur de 95% de l'assiette nette.

§ Invalidité permanente à hauteur de 95% de l'assiette nette.

§ Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 95% du TIB annuel brut.

Pour mémoire, le contrat actuel couvre les agents pour les risques « incapacité de travail » et « invalidité permanente ».

Pour le calcul des garanties indemnités journalières et invalidité, l'assiette de cotisation comprend le traitement indiciaire brut mensuel, le cas échéant la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) mensuelle brute ainsi que les primes mensuelles brutes.

**Les bénéficiaires :**

Le futur contrat actuel couvrira : les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels en CDI ou en CDD ayant au moins 1 an d'ancienneté sans interruption, ainsi que les assistantes maternelles.

**Les modalités et montants de participation :**

Il a été convenu de verser le même montant à tous les agents, ce qui aura pour effet de favoriser les agents ayant des faibles revenus, le montant de la cotisation étant un pourcentage de la rémunération.

Ce montant est actuellement estimé à 10 ou 11 euros bruts par mois, ce qui représenterait une enveloppe prévisionnelle globale comprise entre 90 000 € et 100 000 € (sur la base des chiffres 2015).

Il sera discuté en groupe de travail Prévoyance et en Comité technique, pour une validation lors du Conseil de communauté du 06/11/2017.

Les critères et pondérations utilisés pour le jugement des offres ont été précisés dans l'article 5 du Règlement de la Consultation et rappelés ci-dessous :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : 1-le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé réparti comme suit</b>	<b>65 points</b>
<p style="text-align: center;"><u>- Valeur technique de l'offre : conditions de couverture</u></p> <p><i>La note maximale sur 20 points sera attribuée au candidat qui aura repris le texte de la convention de participation cadre dans son intégralité. Si le candidat a émis des réserves, la qualité sera appréciée en fonction du nombre</i></p> <p><i>de réserves émises par le candidat et de leur importance par rapport aux besoins exprimés et sur l'engagement du candidat à maintenir l'ensemble des formules de garanties prévues pendant la durée de la convention.</i></p> <p><i>La note ne pourra pas être inférieure à 1/20.</i></p>	20 points
<p style="text-align: right;"><u>- Prix des prestations</u></p>	40 points

Critères et sous-critères	Pondération
<p><i>Comparaison des tarifs proposés sur la solution de base</i></p> <p><i>En ce qui concerne le volet « Prix des prestations », la comparaison des offres sera réalisée en prenant en compte les modalités suivantes :</i></p> <p><i>La comparaison des offres sera effectuée en prenant en compte une hypothèse de couverture suivant les 3 formules de garantie.</i></p> <p><i>Pour chacune des formules de garantie, le nombre maximal de points sera attribué à l'offre présentant des conditions de taux les plus bas dans l'hypothèse précitée, selon la formule suivante :</i></p> <p><i>La base d'une règle de 3 avec pour référence le tarif le moins élevé :</i></p> <p><i>Note = (offre du moins disant/offre du candidat)</i></p> <p><i>Toutefois, le pouvoir adjudicateur intègre des pondérations dans la notation pour tenir compte de la répartition envisageable de l'ensemble des agents selon les 3 formules de garantie.</i></p> <p><i>Ainsi, les points relatifs aux prix de chacune des solutions seront pondérés de la manière suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15 pts pour la formule 1</li> <li>- 15 pts pour la formule 2</li> <li>- 10 pts pour la formule 3</li> </ul> <p style="text-align: center;"><i>- <u>Maintien du tarif sur la durée de la convention</u></i></p> <p><i>Selon note transmise comme mentionné à l'acte d'engagement.</i></p>	5 points
<p><b>Critère : 2-La valeur technique de l'offre : conditions d'exécution</b></p> <p><i>Selon réponse aux questions posées à l'acte d'engagement.</i></p> <p><i>La note maximale est sur 15 points.</i></p> <p><i>Si le candidat a émis des réserves, la qualité sera appréciée en fonction du nombre de réserves émises par le candidat et de leur importance par rapport aux besoins exprimés.</i></p> <p><i>La note ne pourra pas être inférieure à 1/15.</i></p>	<b>15 points</b>
<p><b>Critère : 3-Le degré effectif de solidarité entre les adhérents intergénérationnelle en fonction de la rémunération</b></p> <p><i>Selon note transmise comme mentionné à l'acte d'engagement.</i></p>	<b>10 points</b>
<p><b>Critère : 4-Maîtrise financière du dispositif</b></p>	<b>5 points</b>

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<i>Selon note transmise comme mentionné à l'acte d'engagement.</i>	
<b>Critère : 5-Les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés</b>	<b>5 points</b>
<i>Selon note transmise comme mentionné à l'acte d'engagement.</i>	

Six candidats ont présenté une offre : ENTIS – COLLECTEAM – SMACL (TERRITORIA MUTUELLE)  
– SOFAXIS – GRAS SAVOYE - HARMONIE MUTUELLE

A l'issue d'une première phase d'analyse des offres, le classement a permis de proposer aux 3 candidats les mieux classés, à savoir COLLECTEAM, SOFAXIS, TERRITORIA MUTUELLE, un entretien téléphonique de négociation.

Les résultats de ces négociations ont permis de classer en tête SOFAXIS.

Les caractéristiques principales de l'offre retenue au regard des critères et pondérations rappelés plus haut sont :

**Conditions de couverture :**

- Absence de réserve sur l'acte d'engagement
- Délai d'adhésion sans formalité médicale ni franchise porté de 6 mois (réglementaire) à 12 mois, ce délai courant à compter de la date d'effet du contrat, ou de la date d'embauche pour les agents recrutés ultérieurement, ou de la date de réintégration pour les agents en congé parental en disponibilité pour convenances personnelles, ou à la date d'éligibilité pour les agents contractuels
- Au-delà, adhésion soumise à questionnaire médical
- Les agents en arrêt maladie au 01.01.2018 déjà couverts par un contrat présentant des garanties similaires pourront demander leur inscription dans un délai d'un mois suivant leur reprise à temps complet, sans autre condition ; pour ceux qui ne pourront justifier d'un précédent contrat, leur inscription ne prendra effet qu'à l'issue d'une période de 30 jours ininterrompus de reprise à temps complet
- Les agents à temps partiel thérapeutique précédemment couverts par un contrat présentant des garanties équivalentes peuvent adhérer sans conditions, mais le contrat ne couvrira que les conséquences d'une nouvelle pathologie (les conséquences de la maladie pour laquelle a été accordé le temps partiel thérapeutique étant à la charge du précédent assureur) ; pour les agents non couverts précédemment, l'adhésion prendra effet au 1<sup>er</sup> jour de reprise à temps complet ; dans les 2 cas de figure, l'adhésion se fera sans questionnaire médical si elle est demandée dans les 12 mois suivant la mise en place du contrat

**Prix des prestations (en pourcentage de l'assiette de cotisation comprenant le TIB, le cas**

**échéant la NBI et les primes mensuelles) :**

Formule 1 (incapacité de travail) = **0,70 %**

Formule 2 (incapacité de travail + invalidité)= **1,14 %**

Formule 3 (incapacité de travail + invalidité + décès et PTIA) = **1,42 %**

**Maintien du tarif sur la durée de la convention :**

Les taux proposés sont garantis 3 ans quelle que soit la sinistralité, à cadre législatif constant.

**Conditions d'exécution de la convention de participation :**

SOFAXIS est certifié ISO 9001 et s'engage à ce titre sur un délai moyen de règlement des prestations de 3 jours.

L'assureur dispose d'un outil de gestion dématérialisé, permettant la consultation par les agents assurés des éléments les concernant. De plus, il met à disposition de la collectivité un télé-formulaire qui, une fois complété, génère un mail à l'équipe chargée des prestations.

En complément, les agents peuvent bénéficier de l'option « alerte par SMS » qui les informe du montant et du jour de versement des prestations, en sus du décompte qui lui est adressé par voie classique.

L'assureur propose également un interlocuteur dédié, ainsi que des services ou prestations annexes : recours contre tiers responsable, supports pédagogiques sur la prévention, fonds d'actions sociale de CNP Assurances, permettant d'aider les adhérents lors de situations difficiles ou d'épreuves particulières.

Pour la mise en place de la convention, puis régulièrement tout au long de la durée du contrat, SOFAXIS propose d'accompagner la collectivité dans son plan de communications par différents supports écrits (ex. : plaquette d'information), réunions d'information et permanences sur sites.

**Détermination du montant unitaire de participation et de l'enveloppe budgétaire :**

Le groupe de travail, au vu des résultats de l'appel à concurrence, s'est prononcé en faveur des mesures suivantes :

- **Maintien du montant unitaire mensuel de participation à 10 €,** pour les agents choisissant les formules 2 et 3 ce qui correspondrait à une enveloppe de 90 000 à 100 000 € selon le taux d'adhésion (99 600 € si on part sur un taux d'adhésion de 85 %).
- **Réduction du montant unitaire de participation à 6 € pour ceux choisissant la formule 1**
- **Proratisation du montant au temps de travail de l'agent.**

Ces mesures correspondraient à une enveloppe d'un montant de 90 000 à 100 000 € selon le taux d'adhésion (99 600 € si on part sur un taux d'adhésion de 85 %).

Le Comité technique ayant émis un avis favorable concernant le choix du candidat et les



montants de participation.

Il est proposé :

- de retenir l'offre présentée par SOFAXIS, en groupement avec CNP
- d'inscrire au budget une enveloppe globale pour le financement de la protection sociale des agents en matière de prévoyance de 100 000 €
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Bruno Mogicato présente la démarche de choix d'un nouveau contrat prévoyance pour les salariés du Sicoval. Il souligne sa satisfaction d'avoir associé élus, agents, représentants du personnel ce qui a abouti à un accord unanime du CT sur ce nouveau contrat.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DRH / Ressources humaines**

### **7 - Modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Il est proposé de créer :

- **1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux) à temps complet**

Il est proposé :

- d'approuver la création de ce poste et d'autoriser le Président à procéder au recrutement
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2017.
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DAUH / Ecologie territoriale**

#### **8 - Certificats d'économies d'énergie (CEE) pour le territoire du Sicoval Bonification dans le cadre de TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte) Mutualisation et scénarios de redistribution**

*Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président*

Le plan climat énergie territorial du Sicoval comporte une action visant à valoriser les travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par l'obtention et la validation de Certificats d'économies d'énergie (CEE). Il est également proposé une mutualisation aux communes du territoire afin de leur permettre de bénéficier aussi de ce dispositif.

Ainsi, le Sicoval en tant que «regroupeur», obtient des CEE pour le compte des communes (à leur demande et à l'occasion de travaux sur leur patrimoine).

Dans le cadre de conventions de mutualisation avec les communes qui l'ont souhaité, le Sicoval redistribue directement vers ces communes 50% des gains de vente de ces CEE et conserve 50% à destiner au financement d'autres actions d'économies d'énergie vers les communes et le territoire.

Cette ressource financière non mobilisée jusque-là a permis la vente depuis 2012 de 15,3GWHcumac de CEE, valorisés à hauteur de **67 544 €**.

Dans le cadre du programme Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) dont le Sicoval est Lauréat, l'État a décidé d'accorder à notre territoire 300 GWHcumac de CEE **bonifiés**.

Contrairement aux CEE «traditionnels», le mode de bonification amène pour notre territoire un versement de plusieurs centaines de milliers d'euros qui peut financer une très grande proportion du montant des travaux d'économie d'énergie de chaque projet du moment que ce dernier respecte les critères techniques de matériels et de matériaux éligibles (voir annexe).

Pour le territoire du Sicoval **975 000 € HT** de travaux peuvent être financés si réalisés entre le 20 mars 2017 et le 31 décembre 2018.

Le Sicoval peut utiliser ces fonds pour des travaux sur son propre patrimoine mais aussi en faire bénéficier les communes.

**Il est proposé par le comité de suivi plan climat que la moitié des CEE potentiels soient réservés aux projets des communes.**

**De plus une «pré-vente» de ces CEE TEPCV permettrait de faciliter la visibilité financière des projets de rénovation.**

**Il a été choisi de prioriser le choix de l'acheteur des CEE TEPCV générés en fonction du montant d'achat proposé mais aussi en fonction des garanties présentées par l'acheteur et de la fiabilité juridique du contrat de vente.**

Enfin, dans le cadre provisoire de **TEPCV**, une répartition **plus incitative** des résultats de vente pourrait permettre aux communes d'envisager plus de travaux d'économies d'énergie sur leur patrimoine, sans grever les ressources du Sicoval, et les engager dans une démarche ambitieuse en termes à la fois d'économies financières de fonctionnement et de limitation des consommations d'énergie.

Le comité de suivi transversal du Plan climat du Sicoval a étudié à la fois un mode de répartition des recettes générées par la vente de ces CEE bonifiés, ainsi que des critères de priorisation des travaux présentés par les communes afin d'encourager la mise en place d'une dynamique de rénovation du patrimoine sur le territoire.

**Le comité a donc proposé que 80% de la vente des CEE «TEPCV» générés par les travaux éligibles des communes sur leur patrimoine (au lieu des 50% habituels) soit reversé aux communes à hauteur de 80% du montant des travaux en questions y compris coût induits, mais hors subventions.**

**Il a aussi été proposé de prioriser les travaux des communes candidates pour bénéficier de ce système selon plusieurs critères :**

#### **Critères d'éligibilité et de priorisation**

**Crédibilité** du projet :

- engagement sur les délais de réalisation
- engagement sur les réels besoins : travaux déjà envisagés dont le financement est non bouclé
- engagement sur l'inscription budgétaire du projet

#### **Critères de priorisation supplémentaires**

**Qualité environnementale et technique**

- Communes adhérentes à Soleval
- Audits préalables

**1 bâtiment par commune**

**Pourcentage d'autofinancement** (plus il est important plus le projet sera prioritaire)

Il a été aussi constaté que les délais étaient assez courts et que les services du Sicoval n'étaient pas assez dimensionnés pour assurer un suivi technique nécessaire aux communes. Il a été proposé de s'appuyer sur Soleval pendant un an (pour la durée du programme) afin d'assurer ces missions dans le cadre **d'une convention prévoyant la mise à disposition d'un personnel sur cette mission pour un montant maximum de 50 000€ pour 15 mois.**

Il est proposé :

- de retenir pour les CEE TEPCV le mécanisme de vente, de mutualisation et de priorisation proposé en comité transversal plan climat
- de signer la convention de mutualisation et l'avenant pour les communes déjà conventionnées, joints en annexes
- de demander à Soleval une mise à disposition de personnel pour le suivi technique et l'animation de

ce programme CEE TEPCV, par convention jusqu'à fin 2018.

- de poursuivre le travail d'information et de collecte des certificats d'économie d'énergie
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent

Gérard Bolet félicite Jérémie Bernard pour son travail depuis 8 ans au Sicoval, qui part aujourd'hui de la collectivité.

Gérard Bolet présente le dispositif des CEE-TEPCV (Certificats d'économies d'énergie dans le cadre de Territoire à énergie positive pour la croissance verte). A ce jour, 22 communes ont déposé des dossiers pour un montant total environ 4 fois supérieur à l'enveloppe disponible. Il va donc y avoir une priorisation des projets qui sera faite pour début décembre.

Il est rappelé que les travaux doivent être payés avant fin 2018.

Il est également précisé que la somme de 50 000 euros en dépense qui apparaît dans la note correspond à la convention avec Soleval mais que les recettes du projet sont à environ 1.3 millions d'euros.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DAUH / Ecologie territoriale**

### **9 - Avenant N°1 au protocole d'accord Terr'innove sur le Sicoval**

*Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président*

Dans le cadre de son plan climat énergie territorial, le Sicoval a déjà engagé de nombreuses actions ambitieuses de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables sur son territoire. Récemment il a été désigné lauréat de l'appel à projet national Territoires à Energies Positives pour la Croissance Verte.

Le Sicoval a réalisé en 2013 une étude du potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération sur son territoire.

ENGIE a proposé un protocole d'accord afin d'accompagner le Sicoval à établir un plan de développement des énergies renouvelables ambitieux pour son territoire en se basant sur les résultats de cette étude.

Cet accompagnement permet la constitution d'une feuille de route comprenant :

- les actions spécifiques et concrètes à mener pour la valorisation des énergies renouvelables locales,
- la réflexion sur des projets d'innovation s'appuyant sur les technologies « smart »,
- les possibilités de récupération de chaleur du futur DataCenter sur Labège Innopole,
- le pilotage des consommations des Zones d'Activité de Labège Innopole,
- la proposition d'actions alternatives, innovantes, massification des actions, etc.
- les scénarii sur la gouvernance, le portage et les enjeux techniques de ces actions.

Le présent avenant a pour objet de modifier d'une part la durée du protocole d'accord (la durée initiale de 12 mois est remplacée par 30 mois) et d'autre part l'échéancier de versement de la rémunération

(voir avenant ci-joint).

Sur le plan financier, le montant de la prestation s'élève à 14 500 € HT. La subvention TEPCV étant de 11 600 € HT, le reste à charge pour le Sicoval s'élève à 2 900 € HT.

Il est proposé :

- de signer l'avenant N°1 au protocole d'accord joint en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DAUH / Ecologie territoriale**

### **10 - Déconstruction de bâtiments sur le ramier Sicoval à Lacroix Falgarde**

*Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président*

Historiquement, la communauté d'agglomération du Sicoval intervient sur les espaces naturels en bord d'Ariège, en partenariat avec les communes concernées.

Depuis 2008-2009 et jusqu'en 2014, elle a déployé des plans de gestion successifs concernant l'entretien et l'aménagement des fonciers d'espaces naturels en bord d'Ariège dont il est propriétaire ou gestionnaire, en particulier sur les communes de Clermont-le-Fort, Goyrans et Lacroix Falgarde.

Cette démarche est menée dans un objectif de préservation de ces espaces. Cela a conduit en 2015 à la création par la Région d'une Réserve Naturelle Régionale. Cette Réserve s'est dotée d'un plan de gestion en 2017.

Le Sicoval est représenté au sein du comité consultatif de la RNR (instance décisionnelle) par deux élus et a décidé d'une subvention à cet organisme d'un montant de 14 000€ en 2017.

Le ramier de Lacroix Falgarde est classé au titre de la Réserve Naturelle Régionale « Confluence Garonne Ariège » (RNR) depuis le 4 juin 2015. Une grande partie du foncier classé est la propriété du Sicoval.

Deux bâtiments sont situés sur ce foncier. Ce sont des reliques de l'activité d'extraction de granulats antérieure sur ce secteur. Ces bâtiments sont aujourd'hui en ruine et présentent à la fois un point noir paysager et un risque pour les personnes : chute de tôle, poussière d'amiante... .

Depuis 2010, le Sicoval avait identifié ces structures dans son propre plan de gestion comme à démolir sans toutefois trouver les financements nécessaires.

L'objectif de démolition de ces bâtiments a été repris dans le plan de gestion de la RNR validé en juin 2017. Les deux bâtiments sont identifiés sur la fiche action AC30 avec un fléchage de 30 000€ sur le budget de la RNR. Il n'y a pas d'impact financier pour le Sicoval.

Nature Midi Pyrénées, en tant que gestionnaire de la RNR, souhaite réaliser les travaux de démolition durant le second semestre 2017 dans un objectif de sécurisation par rapport à l'accueil du public, de requalification paysagère du site et d'amélioration de l'état de conservation environnemental.

Un contrôle de la traçabilité des matériaux évacués sera effectué.

Il est proposé :

- d'autoriser la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne Ariège et l'association Nature Midi Pyrénées, son gestionnaire, à procéder à la déconstruction des deux bâtiments d'entrée du ramier de Lacroix Falgarde identifiés au plan de gestion de la RNR,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DAUH / Foncier**

#### **11 - Ayguesvives extension ZA Labal-Prioul - Modification des modalités de paiement du prix d'acquisition**

*Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président*

Le Conseil de Communauté du 13 avril 2015 a approuvé l'acquisition du terrain de 20 357 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision RIVIERE, Antoine et Sabine, pour l'extension de la ZA Labal Prioul sur Ayguesvives, au prix de 19 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 386 783 € répartis comme suit :

- règlement de 193 391,50 € à Mme Sabine RIVIERE en numéraire,
- règlement de 193 391,50 € à M. Antoine RIVIERE, dont une partie en dation de 45 697 m<sup>2</sup> (parcelle ZA n°57 sur Deyme) d'une valeur de 45 697 € et le restant en numéraire soit 147 694,50 €.

Sur demande des propriétaires, les modalités de paiement du prix doivent être modifiées.

Il est proposé :

- de modifier la délibération n°2015-04-21 du Conseil de Communauté du 13 avril 2015 sur les modalités de paiement du prix total de 386 783 € comme suit :
  - règlement de 170 543 € à Mme Sabine RIVIERE en numéraire,
  - règlement de 170 543 € à M. Antoine RIVIERE en numéraire,
  - règlement de 45 697 € en dation de la parcelle ZA n°57 sur Deyme à Mme Sabine RIVIERE et M. Antoine RIVIERE à concurrence de moitié chacun.

Le reste de la délibération n° 2015-04-21 du Conseil de Communauté du 13 avril 2015 demeure sans changement.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DAUH / Foncier**

### **12 - Vente à l'EPFL du Grand Toulouse d'un terrain sur Escalquens dans le cadre d'un portage pour le compte de la commune**

*Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président*

Le SICOVAL a adhéré à l'établissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse suite à la délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2014.

Le Conseil de Communauté du 6 juin 2016 a approuvé les principes conduisant à l'élaboration du Programme Pluriannuel d'Intervention 2017-2021 (PPI) et notamment la répartition de l'enveloppe globale à hauteur de 2/3 pour le SICOVAL et 1/3 pour les communes.

Dans le cadre de l'enveloppe qui lui a été attribuée, la commune d'Escalquens a saisi l'EPFL du Grand Toulouse pour lui confier en portage un terrain destiné à une opération d'habitat à moyen terme.

Il s'agit d'un ensemble foncier de 37 608 m<sup>2</sup> situé sur la commune d'Escalquens, lieu-dit « Capitouls », cadastré section ZE n°825, situé en zone AU2o au PLU.

Ce terrain a été acquis par le Sicoval le 24 avril 2006 dans le cadre d'une réserve foncière pour le compte de la commune. Le coût de revient au m<sup>2</sup> commercialisable est de 34,75 €/m<sup>2</sup>, soit pour une superficie de 37 608 m<sup>2</sup>, un prix total de 1 306 878 €.

Il est proposé :

- d'approuver la vente à l'EPFL du Grand Toulouse de la parcelle ZE n°825 située sur Escalquens, lieu-dit « Capitouls », d'une superficie de 37 608 m<sup>2</sup>, au prix de 1 306 878 €, conformément à l'avis de France Domaine en date du 27 septembre 2017,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'étude notariale de Maître RIVES à Ramonville Saint-Agne.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DAUH / Foncier**

### **13 - Labastide-Beauvoir : cession foncière à la SAFER dans le cadre d'un stockage pour de la compensation agricole**

*Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président*

Dans le cadre de la convention qui définit les modalités du partenariat entre le Sicoval et la SAFER Occitanie, et plus spécifiquement dans le volet « intervention foncière », la SAFER peut stocker pour le compte du Sicoval des terres agricoles afin de répondre à des demandes de compensation foncière dans le cadre des opérations d'aménagement.

En 2012, le SICOVAL a acquis par le biais de la SAFER 48 360 m<sup>2</sup> de terres agricoles sur la commune de Labastide-Beauvoir, au prix total de 78 320 € (71 820 € prix du terrain libre et 6 500 € de frais d'intervention SAFER).

S'agissant d'une réserve foncière destinée à de la compensation agricole, il convient de confier ce

terrain en stockage à la SAFER.

Le transfert de ce bien à la SAFER sera établi par acte authentique de vente au prix initial d'acquisition du foncier soit 71 820 € et la SAFER remboursera au Sicoval ses frais d'intervention de 6 500 €. L'estimation de France Domaine du 21 juillet 2017 évalue le prix du terrain à 72 000 €.

Les frais de stockage seront réglés annuellement, à savoir les frais financiers calculés sur le capital (prix du terrain + frais notariés), les frais de gestion (15 €/ha) et la taxe foncière, déduction faite des redevances de convention d'occupation précaire. Les frais d'intervention SAFER seront réglés par l'attributaire lors du déstockage.

Ce foncier viendra compléter le stock sur Labastide-Beauvoir actuellement porté par la SAFER pour le compte du SICOVAL, d'une superficie de 205 300 m<sup>2</sup>. L'ensemble stocké représentera une superficie de 253 660 m<sup>2</sup>.

Il est proposé :

- d'approuver la vente à la SAFER Occitanie de la parcelle cadastrée section ZE n°46 d'une superficie de 48 360 m<sup>2</sup>, au prix de 71 820 €, inclus dans la marge des 10% admise par France Domaine dans leur avis du 21 juillet 2017, et le remboursement par la SAFER des 6 500 € de frais d'intervention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'étude notariale de Maître LEVY à Montgiscard.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DAUH / Foncier**

### **14 - Castanet-Tolosan - Echange foncier Sicoval/Socex : complément**

*Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau*

Par délibération en date du 6 octobre 2014, le conseil de communauté du Sicoval a approuvé le montage d'opérations foncières pour l'extension de l'usine Coca Cola. Le montage du projet positionnait le Sicoval comme facilitateur et intermédiaire dans les cessions et acquisitions foncières.

Ensuite, par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, ce montage a été simplifié et précisé lors des décisions du conseil de communauté en dates du 5 janvier et du 2 novembre 2015,

Les travaux du bâtiment destiné à être cédé à la société Socex sont en cours d'achèvement. Le budget est respecté.

Lors du montage foncier global, 2 parcelles ont été omises. Il est proposé de préciser et compléter l'échange.

- La propriété que le Sicoval doit céder à la société Socex comprend les parcelles référencées au cadastre de la commune de Castanet-Tolosan section BI n° 28 d'une superficie de 11 126 m<sup>2</sup>, n° 111 d'une superficie de 1495 m<sup>2</sup> et BI n° 27 d'une superficie de 577 m<sup>2</sup>. Ces parcelles constituent l'assiette foncière d'un nouveau bâtiment à usage d'activité.



Dans les précédentes délibérations du Sicoval, la parcelle section BI n° 27 a été omise. Dans son rôle d'intermédiaire, il convient que le Sicoval acquière cette parcelle auprès de la commune de Castanet-Tolosan au prix de 1 €. La commune a approuvé cette cession par délibération en date du 24 mars 2016.

Le Sicoval la cèdera ensuite au même prix à la société Socex.

- La propriété que la société Socex doit céder au Sicoval comprend les parcelles référencées au cadastre de la commune de Castanet-Tolosan section BK n° 73 d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> et n° 74 d'une superficie de 4 096 m<sup>2</sup> comportent un bâtiment à usage d'activité.

Dans les précédentes délibérations du Sicoval, la parcelle section BK n° 73 a été omise. Elle comporte le transformateur électrique privé concernant l'alimentation du bâtiment à acquérir par le Sicoval. Son prix est évalué à 1€.

Ces parcelles intégreront l'échange foncier global sans modifications financières.

Il est proposé :

- D'autoriser le Président ou son représentant à procéder à l'acquisition auprès de la commune de Castanet Tolosan de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Castanet-Tolosan, section BI n° 27 d'une superficie de 577 m<sup>2</sup> au prix de 1 €,
- D'autoriser le Président ou son représentant à procéder à la cession au profit de la société Socex de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Castanet-Tolosan, section BI n° 27 d'une superficie de 577 m<sup>2</sup> au prix de 1 €,
- D'autoriser le Président ou son représentant à procéder à l'acquisition auprès de la société Socex de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Castanet-Tolosan, section BK n° 73 d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> comportant un transformateur électrique au prix de 1 €,
- D'intégrer ces parcelles dans l'échange global entre le Sicoval et la société Socex sans en changer les conditions financières, c'est-à-dire régulariser et compléter l'acte authentique portant réitération de la promesse intervenue entre le Sicoval et la Socex le 9 décembre 2014 et son unique avenant en date du 17 novembre 2016 contenant échange, par le Sicoval des parcelles BI 27, BI 28 et BI 111 à la Socex au prix de 2 160 000 € TTC, et acquisition en contre-échange de la Socex des parcelles BK 73 et BK 74 au prix de 1 656 925 € (prix non soumis à la TVA), avec une soulte de 503 075 € versée par la société Socex au profit du Sicoval. Les frais notariés sont à la charge du Sicoval.
- De confier la rédaction des actes authentiques et tous documents associés à l'étude notariale de Maître Nathalie Bayle à Castanet-Tolosan.

**Adopté à l'unanimité.**

### **15 - Zac de la Bourgade - Implantation de la société Leroy Automation**

*Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau*

La SCI H2I est propriétaire des parcelles sises à Labège et référencées au cadastre de la commune section AC n° 60, 61, 62 et 70 totalisant une surface de 4 968 m<sup>2</sup> de terrain.

Elle les a acquises successivement par actes notariés du 2 juillet 1998, puis du 30 septembre 2002.

A ces actes, 2 cahiers des charges de cession des terrains et un avenant n°1 ont été associés qui autorisaient la construction de 1 730 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette.

La société LEROY AUTOMATION est actuellement implantée à Saint Orens (31). Elle compte 80 salariés, conçoit, fabrique et vend des produits et des composants d'automatisme pour les marchés ferroviaires, militaires et industriels.

Elle est à la recherche d'un nouveau site sur l'agglomération toulousaine pour accompagner son développement. Parmi les différentes solutions immobilières, la société LEROY AUTOMATION a retenu le site de l'ancienne usine TARAMM sur la ZAC de la Bourgade.

Une promesse de vente entre la SCI H2I et la SCI IRIS (LEROY AUTOMATION) est en cours de signature et la SCI H2I a d'ores et déjà autorisé la SCI IRIS à déposer une demande de permis de construire qui permettra de reconstruire les bâtiments actuellement sinistrés et de les adapter aux besoins des activités de LEROY AUTOMATION.

Pour permettre l'installation de la société LEROY AUTOMATION, il convient de signer avec la SCI IRIS un avenant n°2 aux précédents cahiers des charges de cession de terrain et leur avenant n°1 pour autoriser la réalisation du nouveau programme d'activité et notamment :

- Préciser que la surface de plancher autorisée est de 1 750 m<sup>2</sup>,
- Mettre en concordance les règles des cahiers des charges avec celles du PLU approuvé par le conseil municipal de la commune de Labège le 7 mars 2017.

Il est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier notamment l'avenant n°2 aux cahiers des charges de cession des terrains autorisant la construction de 1 750 m<sup>2</sup> de surface de plancher attachés aux parcelles section AC n° 60, 61, 62 et 70 d'une superficie cadastrale de 4 968 m<sup>2</sup>, joint en annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DAUH / Transports et déplacements**

#### **16 - Intégration du Muretain Agglo au SMTC suite à sa fusion avec les Communauté de communes Axe Sud et Coteaux du Savès et Aussonnelle**

*Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président*

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) a fusionné avec la Communauté de Communes Axe Sud (CCAS ) et celle des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle, conformément au schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne. En conséquence, elle ne fait plus partie du SMTC depuis cette date.

Cependant, afin de garantir la continuité du service public de transport urbain sur son territoire, deux conventions ont été signées suite à présentation devant le comité syndical du SMTC le 21 décembre 2016 :

- une convention liant le SMTC et l'ancienne CAM,
- une convention liant le SMTC et les territoires de la CCAS autrefois membres du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine (SITPRT) et désormais membres de la nouvelle communauté d'agglomération.

Afin de poursuivre les démarches engagées au sein du SMTC, telle que la participation active et constructive au Projet Mobilités 2020-2025-2030 valant révision du Plan de Déplacements Urbains, et la finalisation de l'intégration du réseau urbain muretain au réseau Tisséo, le Muretain Agglo, nouvelle communauté d'agglomération issue des fusions du 1<sup>er</sup> janvier 2017, a souhaité renouveler son engagement au sein du SMTC pour participer à la définition des orientations stratégiques des politiques actuelles et futures en matière de transport public et de mobilité. Cette volonté s'est concrétisée dans sa demande officielle d'adhésion auprès du SMTC, par délibération du 10 juillet 2017.

La version actuelle des statuts permet une intégration du Muretain Agglo sans modification de ses conditions de gouvernance et financières, le terme Muretain Agglo remplaçant mécaniquement celui de Communauté d'Agglomération du Muretain.

Cependant, conformément à l'article 3 des statuts du SMTC, l'admission d'un nouveau membre s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. La modification est non seulement subordonnée à l'accord du Comité Syndical du SMTC, mais aussi à celui des collectivités qui le constituent et ce, à une majorité qualifiée :

- 50 % des collectivités représentant plus des 2/3 de la population du SMTC,

ou

- 2/3 des collectivités représentant plus de la moitié de population du SMTC.

Par délibération du 4 octobre 2017, le SMTC a approuvé la demande d'adhésion du Muretain Agglo et lancé la procédure de consultation des trois collectivités composant le SMTC.

Les collectivités membres disposent de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer, délai au-delà duquel leur avis sera réputé favorable.

A l'issue de cette procédure, Monsieur le Préfet pourra prononcer l'adhésion du Muretain Agglo au SMTC et arrêter les nouveaux statuts du SMTC, le terme Muretain Agglo remplaçant celui de Communauté d'Agglomération du Muretain.

Il est proposé :

- De donner un avis favorable à la demande d'adhésion du Muretain Agglo au SMTC.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DAF / Commande publique**

#### **17 - Acquisition et livraison de matériel pour la pré-collecte des déchets ménagers et assimilés 2017-2021**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président*

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 18 août 2017 sur l'acquisition et la livraison de matériel pour la pré-collecte des déchets ménagers et assimilés 2017-2021.

Il s'agit d'un accord-cadre sous forme d'émission de bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 sans minimum et sans maximum avec un seul opérateur.

Cette opération comporte 5 lots sachant qu'un lot correspond à un marché. Ces 5 lots sont les suivants :

- lot n° 1 : Fourniture et livraison de colonnes aériennes neuves pour la pré-collecte des emballages ménagers, du papier et du verre ;
- lot n° 2 : Fourniture et installation de colonnes enterrées neuves d'apport volontaire pour les ordures ménagères, les emballages, les papiers et le verre ;
- lot n° 3 : Fourniture et installation d'un système de gestion des bornes d'apport volontaire et prestations associées ;
- lot n° 4 : Fourniture et livraison de bacs roulants neufs pour la pré-collecte des ordures ménagères et assimilées ;
- lot n° 5 : Fourniture et livraison de bacs roulants neufs pour la pré-collecte des bio-déchets.

La durée de chaque marché est de 4 ans à partir de la date énoncée dans la lettre de notification adressé au titulaire du marché.

Le démarrage des prestations est prévu au dernier trimestre 2017.

Le jugement des offres est effectué au moyen des critères et pondérations suivants :

#### **Pour les lots 1 et 2**

- le prix des prestations (60 %) appréciée au regard du Détail Quantitatif Estimatif
- la valeur technique (40 %) appréciée à l'appui du mémoire technique se décomposant ainsi :
  - . Organisation logistique (15 %) ;
  - . Matériaux utilisés et durabilité des produits et plus-value en matière de l'environnement (20 %) ;

. Intégration paysagère (5 %).

Pour le lot 3

- le prix des prestations (60 %) appréciée au regard du Détail Quantitatif Estimatif
- la valeur technique (40 %) appréciée à l'appui du mémoire technique se décomposant ainsi :
  - . Matériel proposé et adaptabilité (25 %) ;
  - . Autonomie et maintenance (10 %) ;
  - . Intégration logicielle et communication (5 %).

Pour les lots 4 et 5

- le prix des prestations (60 %) appréciée au regard du Détail Quantitatif Estimatif
- la valeur technique (40 %) appréciée à l'appui du mémoire technique se décomposant ainsi :
  - . Organisation logistique (15 %) ;
  - . Matériaux utilisés et durabilité des produits et plus-value en matière de l'environnement (25 %) (sera pris en compte dans ce sous-critère l'échantillon).

La commission d'appel d'offres réunit le 26 octobre 2017 au vu des rapports d'analyse, attribue les marchés aux offres économiquement les plus avantageuses :

- lot 1, Plastic Omnium Systèmes Urbains pour un montant selon détail quantitatif estimatif sur 4 ans de 160 305,00 € HT ;
- lot 2, Plastic Omnium Systèmes Urbains pour un montant selon détail quantitatif estimatif sur 4 ans de 460 855,00 € HT ;
- lot 3, Incitat Environnement pour un montant selon détail quantitatif estimatif sur 4 ans de 121 150,00 € HT ;
- lot 4, Plastic Omnium Systèmes Urbains pour un montant selon détail quantitatif estimatif sur 4 ans de 197 717,80 € HT ;
- lot 5, Plastic Omnium Systèmes Urbains pour un montant selon détail quantitatif estimatif sur 4 ans de 37 271,00 € HT.

Il est proposé :

- de suivre les décisions de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces afférentes et d'exécuter les marchés.

**Adopté à l'unanimité.**

**DAF / Commande publique**

**18 - Prestation de titres restaurant support papier et dématérialisé pour le Sicoval, le CCAS de Castanet-Tolosan et des communes du groupement 2018-2021**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président*

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 08 août 2017 sur la prestation de titres restaurant support papier et dématérialisé pour le Sicoval, le CCAS de Castanet-Tolosan et des communes du groupement 2018-2021.

Il s'agit d'un accord-cadre sous forme d'émission de bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 sans minimum et sans maximum avec un seul opérateur.

Cette opération regroupe le Sicoval, le CCAS de Castanet-Tolosan, les communes de Castanet-Tolosan, de Labège et de Montgiscard.

Le marché débute au 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

Le jugement des offres est effectué au moyen des critères et pondérations suivants :

- le prix des prestations (40 %) appréciée au regard du Détail Quantitatif Estimatif
- la valeur technique (60 %) appréciée au regard des éléments du mémoire technique avec les sous-critères suivants :
  - . Modalités de gestion des commandes et d'accompagnement de la collectivité (40 %) ;
  - . Services associés (20 %).

La commission d'appel d'offres réunit le 26 octobre 2017 au vu du rapport d'analyse, attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse à l'entreprise Natixis Intertitres pour un montant selon détail quantitatif estimatif sur 4 ans de 0,00 € HT et taux de rétrocession de 0 %.

Il est proposé :

- de suivre la décision de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer le marché et toutes pièces afférentes et d'exécuter le marché.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DAF / Commande publique**

#### **19 - Renforcements et extensions du réseau d'Alimentation en Eau Potable et renouvellement spécifique des branchements en plomb du Sicoval 2017-2020**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président*

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum conclu pour une période initiale de 3 ans à compter de sa notification avec plusieurs titulaires (3 maximum) (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Le montant total des commandes pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Seuil maximum 5 100 000,00 € HT

Nombre et consistance des lots : lot unique

Afin de juger les offres, il est tenu compte des critères et pondérations suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Prix des prestations</b>	<b>60%</b>
<b>Critère : Valeur technique</b>	<b>30%</b>
Equipes proposées et matériel utilisé	20%
Organisation des chantiers et délais d'exécution	10%
<b>Critère : Performances en matière de protection de l'environnement</b>	<b>10%</b>

Le Groupe Travail Marchés s'est réuni le jeudi 26 octobre.

Il est proposé :

- d'attribuer le marché aux entreprises suivantes : SCAM TP, SADE-CGTH et le groupement GIESPER / SOCAT
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer les marchés et toutes les pièces afférentes.

**Adopté à l'unanimité.**

#### DAF / Finances

##### **20 - Subventions aux associations 2017 - Tranche 4**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9<sup>ème</sup> vice-président*

Les demandes de subventions émises par les associations du territoire sont examinées et débattues au sein des commissions correspondantes, conformément à leur domaine d'activités.

Après avis favorable et sur proposition de la commission, elles sont inscrites à l'ordre du jour du bureau puis du conseil de communauté pour décision.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- **Economie**
- **Coopération et solidarité internationales**

Dans la mesure du possible, ces demandes sont traitées conformément au rythme budgétaire :

- 1 - En début d'année au cours du vote du budget primitif ou dans le cadre d'une délibération générale postérieure, ce qui est le cas aujourd'hui
- 2 - Ponctuellement, sous réserve de l'inscription budgétaire prévue ou à prévoir des crédits nécessaires par délibération du conseil de communauté.

Les demandes examinées à ce jour et ayant reçu un avis favorable par les commissions concernées,

sont recensées sur le tableau ci-joint. Ce document récapitule le nom et l'objet de l'association, son budget total, le montant de la subvention demandée ainsi que la proposition de montant émise par les commissions.

Il est proposé :

- d'approuver le versement des subventions répertoriées dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions afférentes, étant entendu que les subventions votées seront versées à compter de la réception des pièces comptables et administratives obligatoires, transmises par l'association.

Henri Arévalo ne prend pas part au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DSI / Direction des Systèmes d'Information**

##### **21 - Charte de l'utilisateur du Sicoval pour l'utilisation des postes en libre-service**

*Rapporteur : Pierre LATTARD, 5ème Vice-Président*

Dans le cadre de la Gestion de la Relation Citoyen, un accès à un poste informatique en libre-service est proposé à l'utilisateur du Sicoval aux accueils du Siège et de l'Astel.

Afin de respecter la réglementation en vigueur et l'expliquer à l'utilisateur, une charte de bon usage sera affichée au dessus des postes. Un formulaire sera signé par l'utilisateur, comme précisé dans la charte (cf. 1.1 condition d'accès aux outils et services)

Il est proposé :

- d'approuver la charte présentée en annexe.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DSI / Direction des Systèmes d'Information**

##### **22 - Fonds de concours relatif à la participation des communes au financement du SDAN 31**

*Rapporteur : Pierre LATTARD, 5ème Vice-Président*

Dans le cadre du projet « France Très Haut Débit – Réseaux d'Initiative Publique » et du Schéma Directeur d'aménagement Numérique 31 (SDAN31) initié en 2013 par le Conseil Départemental de la Haute Garonne, la Communauté d'Agglomération du Sicoval a adhéré au SDAN 31 en 2014 (Délibération 2014-01-04 du 20/01/2014).



Outre l'adhésion, cette délibération définit la répartition du financement des travaux d'Investissement selon la ventilation ci-dessous :

- 50 % pour la Communauté d'Agglomération
- 50 % pour les Communes membres (réparti au prorata de leur population - cf Annexe 1 « Tableau répartition communes »)

Un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Haute Garonne Numérique a été créé en 2015 pour mener à bien la mise en œuvre du SDAN. Il est en charge de l'établissement et de l'exploitation d'infrastructures de réseaux et services de télécommunications électroniques.

Afin de pouvoir adhérer au SMO Haute Garonne Numérique, la Communauté d'Agglomération du Sicoval, au titre de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est dotée de la compétence « Communications électroniques » (Délibération 2015-07-07 du 10/07/2015).

Le projet SDAN a été lancé en 2013 et doit se poursuivre jusqu'en 2044.

L'adhésion au SMO est effective depuis le mois de mai 2016.

Cette note faite suite à la demande de régularisation faite par le Trésor Public.

A noter que le dossier SDAN est en cours de transfert à la DCOS. A compter de fin novembre 2017, la Direction Cohésion Sociale prendra le relais sur les différents aspects du dossier (suivi du projet, gestion budgétaire, gestion facturation, communication avec les communes,...).

Le SMO Haute Garonne numérique facture depuis 2016 la participation annuelle de la Communauté d'Agglomération du Sicoval d'un montant établi par le Conseil Départemental de la Haute Garonne et validé en Conseil Syndical du SMO au premier trimestre de chaque année.

La population prise en compte pour le calcul des participations au titre de l'exercice N correspond à la population connue de chaque collectivité au 1<sup>er</sup> janvier N-1. La facturation intervient en deux fois, fin du premier trimestre et début du quatrième.

La Communauté d'Agglomération du Sicoval doit répercuter annuellement à chaque commune membre la participation aux travaux d'Investissement selon le mode de répartition prévu (50% Sicoval / 50% Commune au prorata de sa population).

Pour l'année 2017, le montant total à répartir aux communes est de 83 100 € (cf Annexe 2 « Participation communes SDAN 2017 »).

La part commune de la participation Sicoval en année N (50% de 166200 € en 2017) sera répartie au prorata de la population de chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1.

Cette répartition, qui sera faite chaque année pendant la durée du projet, ne peut s'opérer que dans le cadre d'un Fonds de Concours validé par la Communauté d'Agglomération et chacune des communes membres.

Le montant annuel de la participation communale ne peut être fixée à l'avance car dépendant de plusieurs facteurs variables :

- Le montant de la participation du Sicoval qui va évoluer selon les étapes du projet et selon l'avancement du projet
- Les taux de participation par habitant fixé par le Conseil Départemental
- Le niveau de population du Sicoval et de chaque commune

#### **Mode de calcul de la participation communale :**

La participation en année N sera calculée au prorata de la population de chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1 selon la formule suivante :

$$OC^{commune} = OC^{sicoval} \times 0,5 \times \frac{P^{commune}}{P^{sicoval}}$$

OC = Offre de concours

P = Population au 1<sup>er</sup> janvier N-1

Il est proposé :

- de valider le montant du Fonds de Concours relatif à la participation des communes au financement du SDAN 31, pour l'année 2017,
- de valider le mode de calcul de la participation communale tel que précisé ci-dessus,
- de signer la convention de fonds de concours pour 2017 avec les communes membres, jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale**

#### **23 - Convention d'entente pour le service commun de restauration avec les communes jouxtant le territoire**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Vu la dissolution du SIVURS prononcée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et prenant effet au 31 août 2017,

considérant la délibération du conseil syndical du SIVURS en date du 15 décembre 2016 et qui demande au Sicoval de porter le service commun de restauration,

Considérant que le Sicoval accepte de créer un service commun, sous réserve que les communes adhérentes en fassent la demande et qu'il n'y ait pas d'incidence financière pour le Sicoval ou les communes non adhérentes au service,

Considérant que parmi les communes du Sicoval membres du SIVURS, seules Castanet-Tolosan, Deyme, Labège et Vieille-Toulouse ont informé officiellement et dès le départ le Sicoval de leur souhait de ne pas participer au service commun,

Considérant que les communes extérieures au territoire du Sicoval d'Aigrefeuille, Ste Foy d'Aigrefeuille et de Tarabel ont confirmé leur souhait de bénéficier du service commun de restauration,

Le Sicoval a voté lors du conseil de communauté du 6 juin 2017 une convention d'entente pour les communes extérieures au territoire du Sicoval restant co-proprétaires de l'outil de production et souhaitant continuer à utiliser les services de restauration.

Par courrier du 21 juillet 2017 la préfecture de la Haute -Garonne a émis des observations sur cette délibération.

Afin de prendre en compte les remarques de la préfecture, une nouvelle rédaction de la convention d'entente est proposée.

Il est proposé :

- d'abroger la délibération n°S201706011 bis du conseil de communauté du 6 juin 2017,
- de signer la nouvelle convention d'entente avec les communes d'Aigrefeuille, Ste Foy d'Aigrefeuille et de Tabel, jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DEP / Gestion du domaine public**

##### **24 - Convention de fonds de concours avec la commune de Pompertuzat**

*Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente*

Le Sicoval est en charge de la collecte et du traitement des eaux usées et de l'alimentation en eau potable des administrés sur son territoire. De ce fait, il doit s'assurer que ce service est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer à l'être dans l'avenir, compte tenu de l'évolution prévisible des besoins.

Le code général des collectivités territoriales donne la possibilité, dans son article L.5216-5, de mettre en place le versement d'un fond de concours entre un EPCI et une commune membre afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La commune de Pompertuzat souhaite urbaniser le secteur Condamine (environ 100 logements). Ce projet ne peut pas être alimenté par le réseau existant chemin de Ginesty (D 60 mm). Et, pour desservir ce projet, il est nécessaire de renforcer le réseau d'eau potable au droit du projet par la pose de 350 ml de réseau en diamètre 110 mm sous voirie communale.

Les travaux ont été estimés comme suit :

- renforcement des réseaux d'eau potable (hors branchement) : 60 000 € HT

Seuls les travaux de branchement de l'opération peuvent être mis à la charge du pétitionnaire.

C'est pourquoi, la commune de Pompertuzat propose, par délibération du 18/09/2017, de financer 50 % des travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées et de renforcement du réseau d'eau potable par le biais d'un fond de concours d'un montant de 30 000 HT.

Il est proposé

- de signer la convention de fonds de concours jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

La séance est levée à 23h54.